

No de résolution  
ou annotation

**Séance  
ordinaire  
8 janvier 2019**

**19-01-01**

**19-01-02**

## **Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe**

### **Séance ordinaire du 8 janvier 2019**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe, tenue le mardi 8 janvier 2019 à 20 h 00 à la salle du conseil située au 776, rue des Loisirs et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire François Pleau;

Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras, Gilbert Séguin et mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle;

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Madame la directrice générale associée Claudia Baril, monsieur le directeur général Michel Bertrand sont présents.

### **PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**

Le directeur général fait la lecture de la prière.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé

**QUE** l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Période de recueillement
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des comptes payés et à payer
4. Adoption des procès-verbaux
5. Relevé de soumissions et attribution du contrat – Travaux 2019, Phase 1 au Centre social et sportif
6. Demande de dérogation mineure – 57, chemin Saint-Henri
7. Demande de dérogation mineure – 606, rue Principale
8. Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes
9. Renouvellement de la police d'assurance de la municipalité
10. Transports Québec – demande prioritaire d'intervention sur un tronçon du fossé côté sud du chemin Saint-Guillaume
11. Service de cartes Desjardins – attribution d'une nouvelle carte
12. Dons et commandites
13. Correspondance
14. Questions de l'assistance
15. Levée ou ajournement de la séance

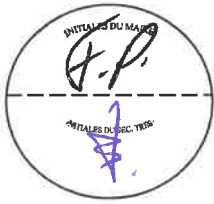
**Ont voté POUR :** Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### **APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Il est proposé

**D'ACCEPTER** les comptes payés et à payer tels que déposés (document no 2019-01-08 CTES) à la présente séance ordinaire par le directeur général et



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

d'autoriser les paiements dont le montant total des chèques émis est de 151 208,39 \$, celui des paiements électroniques par AccèsD Affaires Desjardins de 44 072,74 \$, celui en salaire net et déplacements totalisant 37 374,90 \$ et enfin, en salaire net des élus d'un total de 5 637,65 \$, l'ensemble des comptes payés et à payer totalisant 238 657,08 \$ et ce, incluant les frais juridiques le cas échéant.

**Ont voté POUR :** Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Cet élément de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

### **RELEVÉ DE SOUMISSIONS ET ATTRIBUTION DU CONTRAT – TRAVAUX 2019, PHASE 1 AU CENTRE SOCIAL ET SPORTIF**

Cet élément de l'ordre du jour est reporté à une séance ultérieure.

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 57, CHEMIN SAINT-HENRI, lot 2 397 89**

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure vise à permettre la reconstruction d'une écurie qui sera implantée à un minimum de 6,80 mètres de la ligne latérale ouest du terrain alors que le règlement de zonage numéro 142 prescrit à l'article 1302 une marge latérale minimale de 15 mètres.

**ATTENDU QUE** les distances séparatrices applicables à toutes installations d'élevage sont respectées;

**ATTENDU QUE** la construction sera érigée sur le même emplacement que l'ancienne récemment détruite par un incendie, soit sur la même fondation et ne causera donc aucun préjudice additionnel aux propriétaires voisins;

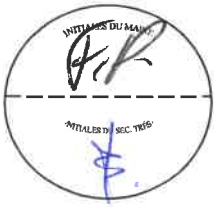
**ATTENDU QU'** il n'y a pas de bâtiment sur le terrain limitrophe;

**ATTENDU QUE** le terrain est pentu et par ce fait, n'offre pas réellement d'autres possibilités pour relocaliser le nouveau bâtiment;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié le dossier et recommande au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

**19-01-03**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure no 2018-00-0004 pour la propriété du 57, chemin Saint-Henri, lot 2 397 890.

**Ont voté POUR :** Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE no 2018-00-005 – 606, RUE PRINCIPALE, lot 6 290 986 (projeté)**

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'empiètement de la résidence qui, suite à la municipalisation d'un tronçon de la rue du Moulin par un lotissement, sera à un maximum de 20 centimètres de la ligne avant secondaire du terrain alors que le règlement de zonage numéro 142 prescrit, à la grille des usages et normes C-209, un minimum de 3 mètres;

**ATTENDU QUE** la demande vise un bâtiment existant;

**ATTENDU QUE** le bâtiment devient non conforme suite à une démarche de la municipalité visant à s'approprier l'entièreté d'une rue utilisée depuis plusieurs années;

**ATTENDU QUE** cette demande ne cause aucun préjudice supplémentaire aux propriétaires voisins;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a étudié le dossier et recommande au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé

**19-01-04**

**D'ACCEPTER** la demande de dérogation mineure no 2018-00-0005 pour la propriété du 606, rue Principale, lot 6 290 986 (projeté);

**D'EXONÉRER** le demandeur de la dérogation mineure, soit le propriétaire du 606, rue Principale, des frais habituels pour une dérogation mineure puisque celle-ci est la conséquence d'une démarche initiée par la municipalité.

**Ont voté POUR :** Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

### **POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL ET DE TRAITEMENT DES PLAINTES**

**ATTENDU QUE** l'adoption d'une politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes est obligatoire en vertu des récents changements effectifs à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019;

**ATTENDU QUE** l'adoption d'une telle politique est obligatoire pour tous les employeurs du Québec, incluant les municipalités;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sainte-Marthe souscrit aisément à ce type de mesure et se montre favorable à l'adoption d'une politique de cet ordre;

**ATTENDU QUE** la CNESST a fourni un modèle de politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes et la municipalité s'est servi de ce modèle pour élaborer la sienne;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé

**19-01-05**

**D'ADOPTER** la Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel au travail et de traitement des plaintes de la municipalité de Sainte-Marthe, version 2019-01.

**Ont voté POUR :** Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### **RENOUVELLEMENT DE LA POLICE D'ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est proposé

**19-01-06**

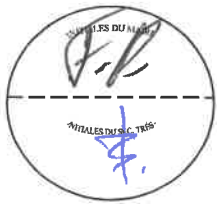
**D'ACCEPTER** le renouvellement, ce mois-ci, de notre police d'assurance MMQP-03-071110 auprès de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) et d'acquitter le montant de 26 374 \$ sur réception de la facture du renouvellement par l'entremise du Groupe Ultima inc. courtier, avec qui la MMQ a son contrat de distribution.

**Ont voté POUR :** Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### **TRANSPORTS QUÉBEC - DEMANDE PRIORITAIRE D'INTERVENTION SUR UN TRONÇON DU FOSSÉ CÔTÉ SUD DU CHEMIN SAINT-GUILLAUME**

**ATTENDU QU'** une résolution (15-11-176) adoptée lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2015 et transmise au ministère des Transports du Québec ne s'est pas traduite à ce jour par la réalisation des travaux souhaités de nettoyage du fossé sur le côté sud du chemin Saint-Guillaume, entre les numéros civiques 1025 et 1097;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

**ATTENDU QUE** cette demande, en plus de la résolution précédemment mentionnée, a aussi fait l'objet de discussions à différentes occasions entre les représentants du ministère des Transports et ceux de la municipalité;

**ATTENDU QUE** Transports Québec semble s'être montré favorable à la réalisation de ces travaux, allant même à réaliser ce qui s'apparente à des travaux préliminaires au nettoyage en tant que tel et ce, encore en 2018;

**ATTENDU QUE** les citoyens concernés évoquent que l'absence de nettoyage du fossé leur cause de plus amples préjudices;

### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé

**19-01-07**

**DE RÉITÉRER** la demande formulée au ministère des Transports afin que puisse se réaliser les travaux de nettoyage du fossé mentionné en préambule de la présente résolution;

**DE PRÉCISER** aux autorisés de ce ministère que lesdits travaux seraient souhaitables dès la fin du présent hiver;

**DE SUGGÉRER** à Transports Québec d'informer les résidents concernés des délais qui dépasseraient une réalisation des travaux au delà du printemps 2019 en justifiant à ces résidents les raisons du report des travaux, le cas échéant.

**Ont voté POUR :** Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras, Gilbert Séguin et mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne et Jinny Brunelle.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### **SERVICE DE CARTES DESJARDINS – ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CARTE**

**ATTENDU QUE** Visa Desjardins a émis depuis 2012 des cartes « Approvisionnement » pour le compte de la municipalité de Sainte-Marthe et qu'elles servent de carte de paiement plutôt que d'un moyen de financement, le solde étant d'ailleurs acquitté en totalité sur réception;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire que les élus adoptent une résolution afin de demander à Service de cartes Desjardins de procéder à l'émission d'une carte supplémentaire rattachées au même compte de la municipalité;

**ATTENDU QUE** les frais annuels de 20 \$ pour chacune des cartes sont remboursés par la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges en vertu d'une entente de services liant l'institution financière à la municipalité;

**ATTENDU QUE** les divers achats effectués au moyen des cartes « Approvisionnement » de Service de cartes Desjardins (Visa Desjardins) facilitent la gestion administrative de la municipalité;

**ATTENDU QUE** l'administration municipale a mis en place depuis 2012 des mesures de contrôles internes afin de s'assurer que les dépenses portées au compte Visa Desjardins soient dument autorisées et vérifiées;

**ATTENDU QUE** tout compte Visa fait partie intégrante de la liste des « comptes payés et à payer » à être approuvé mensuellement par les élus du conseil municipal;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé

19-01-08

**D'APPROUVER** l'émission par Service de cartes Desjardins d'une carte supplémentaire à monsieur Luke De Stéphano.

**Ont voté POUR :** Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### DONS ET COMMANDITES

Il est proposé

19-01-09

**D'ACCEPTER** les dons et commandites suivants:

- Fondation Hôpital du Suroît pour la somme de 400 \$;
- Maison de la famille de Vaudreuil-Soulanges pour la somme de 120 \$.

**Ont voté POUR :** Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***

### CORRESPONDANCE

Monsieur le maire ainsi que monsieur le directeur général résument et font lecture de l'essentiel de la correspondance reçue au cours des dernières semaines.

### QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Des questions et commentaires sont adressés au conseil relativement à divers sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au conseil, monsieur le maire François Pleau met fin à la période de questions.

### LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

**À 20 h 26,**

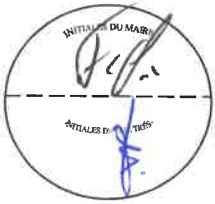
Il est proposé

19-01-10

**QUE** la présente séance soit ajournée au mercredi 16 janvier 2019 à 20 h 00.

**Ont voté POUR :** Mesdames les conseillères Jacqueline Lavergne, Jinny Brunelle et Messieurs les conseillers Claude Gravel, Carl Verreault, Carl Dupras et Gilbert Séguin.

**\* ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ \***



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Sainte-Marthe

François Pleau  
maire

Michel Bertrand  
directeur général

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

(Article 961, Code Municipal du Québec)

Je, soussigné Michel Bertrand, directeur général, certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont listées, approuvées et/ou projetées par le conseil municipal.

Michel Bertrand  
directeur général

